

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD125

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 73

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Identifier, délimiter et qualifier les habitats d'espèces et les milieux nécessaires aux continuités écologiques et définir les prescriptions nécessaires à leur préservation et à leur reconquête. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement du PLU doit prendre en compte de façon spécifique les espaces de biodiversité et les continuités écologiques afin de mettre en place les outils nécessaires à leur préservation et à leur reconquête.